

ARRETE n° 2026-1385

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Mme FRADIN Justine, Terves à 79300 BRESSUIRE pour une fête communale (Les feux de la St Jean), Place du Pré de la Cure (Communale en agglo) à TERVES.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1

Entre le samedi 20 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 4h00, la circulation sera interdite du carrefour du chemin du Pas Bodin/rue de l'Hummelet au carrefour du boulevard du Calvaire/rue de l'Hummelet.

-la circulation sera interdite sauf aux riverains et accès à la fête au carrefour de la rue du Beugnon/boulevard Notre Dame.

-La circulation sera interdite sauf aux riverains et accès au carrefour de la route de Clazay/la Roulière au carrefour chemin du Pas Bodin/rue de l'Hummelet.

-La circulation sera interdite chemin de Maugrain (du numéro 2 au 10).

-La circulation sera interdite sur la route départementale n° 38 (tronçon boulevard du Calvaire/boulevard Notre Dame). La circulation et le stationnement seront interdits, Place du Pré de la Cure (communale en agglo) à Terves.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Mm FRADIN Justine devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Mm FRADIN Justine sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Préalablement à l'application du présent arrêté municipal, le comité des fêtes devra satisfaire à la mise en place d'une déviation comme suit:

-Venant de Bressuire: déviation à la Thibaudière en direction de La Laimière sur la RD 938 Ter, Courlay et Chanteloup par la Rd 149.

-Venant de Moncutant: déviation à Chanteloup, en direction de Courlay par la RD 149, la Laimière et Bressuire par la RD 938 Ter.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté .

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Mme FRADIN Justine Présidente du comité des fêtes de Terves, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de TERVES seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge de la Voirie, des Espaces Publics et des

Espaces Verts,



Mis en ligne le

20 MAI 2026